



**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2020-233**

**Objet** : Contrat de maintenance pour la fontaine à eau de la salle de formation informatique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE répond aux besoins de maintenance pour la fontaine à eau de la salle de formation informatique,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau de la salle de formation informatique pour 1 an renouvelable 3 fois pour un montant de 250 euros HT par an. Le contrat commence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

DECIDE de le signer avec la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE située au 5 boulevard Pierre Desgranges 42100 ANDRIEUX BOUTHEON.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT